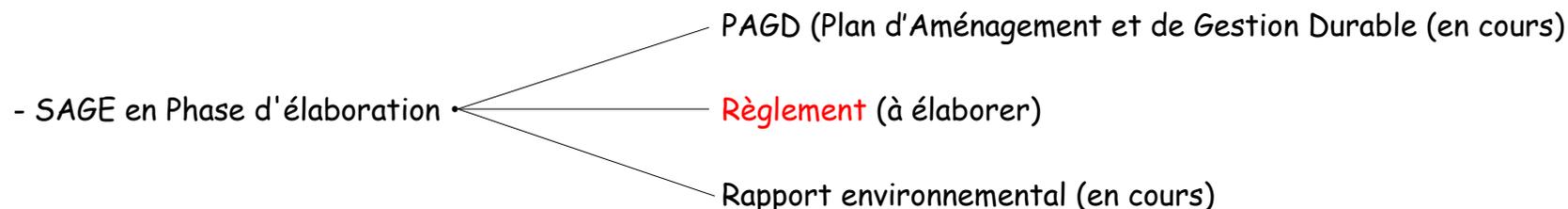


SAGE Lot Amont

~ Déroulement de la procédure ~



- Première Validation du SAGE ➡ Assurer l'homogénéité des orientations du SAGE et la compatibilité avec SDAGE.
- Consultation des Collectivités (CRs, CGs, Group, Cnes) et Chambres Consulaires ➡ délai maxi 4 mois → avis favorable (L212-6).
- Avis du Comité de Bassin : compatibilité et cohérence avec le SDAGE (L212-6 1 R238).
 - Éventuelles adaptations du projet de SAGE.
- Transmission du projet de SAGE au Préfet responsable de la procédure pour AVIS
et AVIS de l'Autorité Environnementale (DREAL MP) } délai maxi 3 mois → avis favorable
- SAGE soumis à Enquête publique organisée par Préfet responsable de la procédure. (R123-6, R123-23, R123-7), dossier composé d'un rapport de présentation, du PAGD, du rapport Environnemental et des avis.
- Rapport et Conclusions du commissaire Enquêteur transmis à la CLE.
- Prise en compte des avis et observations de l'enquête et Modifications éventuelles du projet de SAGE → délibération de la CLE
- Délibération transmise au Préfet qui peut demander des modifications ➡ délai maxi 2 mois.
- Approbation du SAGE par arrêté interpréfectoral
- Publication de l'arrêté au recueil des actes administratif des 2 Préfectures et journaux locaux.
- Transmission du SAGE approuvé aux mairies, CRs, Cgs, CCI, CA, Comité de bassin, Préfet coordonnateur de bassin